

ATTESTATION

NECESSITE DE PRESENCE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Au sens de l'article 2, paragraphe 1, alinéa 2 de l'arrêté ministériel du 28/10/2020 relatif aux mesures urgentes pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 (tel que modifié par l'arrêté ministériel du 01/11/2020)

Date :

Nécessité de présence sur le lieu de travail de :

Pour le motif de :

Entreprise :

Signature du responsable et cachet de l'entreprise